

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire de la Ville d'Arles.

Monsieur le Maire. – Mes chers collègues bonjour il est 17h nous allons commencer cette séance. Merci de votre présence. Nous allons procéder à l'appel. Je vais demander à Madame Camille Hoteman de procéder à l'appel.

(Appel nominal)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Monsieur Cyril Juglaret, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Silvere Bastien, Adjoint au Maire, Monsieur Emmanuel Lescot, Adjoint au Maire, Madame Claire Mailhan, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Ilham Bouaroua, Adjointe au Maire, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint au Maire, Monsieur Fabrice Djemaï, Adjoint de quartier, Madame Antonia Allard, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Madame Aurélie Janicki, Adjointe de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Patrick Chauvin, Conseiller municipal, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Conseillère municipale, Monsieur Erick Souque, Conseiller municipal, Monsieur Bertrand Mazel, Conseiller municipal, Monsieur Gilbert Poirier, Conseiller municipal, Madame Françoise Estève, Conseillère municipale, Monsieur Christophe Pachoud, Conseiller municipal, Monsieur Sébastien Abonneau, Conseiller municipal, Monsieur Adille Chakri, Conseiller municipal, Madame Elodie Jalabert, Conseillère municipale, Madame Marie Morangis, Conseillère municipale, Madame Camille Hoteman, Conseillère municipale, Monsieur Richard Vidal-Feuillerat, Conseiller municipal, Monsieur Pierre Grand, Conseiller municipal, Madame Lucile Venet, Conseillère municipale, Madame Sandra Monteils, Conseillère municipale, Madame Malika Lagneau, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal, Madame Mélinda Guarese, Conseillère municipale, Monsieur Jean François, Conseiller municipal, Monsieur Rémy Benson, Conseiller municipal, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants :

Madame Mandy Graillon
Madame Sibylle Laugier-Serisanis
Madame Martine Gournes
Madame Martine Grasser
Madame Caroline Maureau
Monsieur Nicolas Koukas

Mandataires :

Madame Sylvie Petetin
Madame Claire de Causans
Madame Elodie Jalabert
Monsieur Adille Chakri
Monsieur Erick Souque
Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Monsieur le Maire.- Merci, Camille Hoteman.

Avant d'aborder les deux délibérations de ce conseil, je voudrais vous informer de la démission, comme vous l'avez compris, de Madame Valérie Nicolaï Villanove, du groupe *Fiers d'être Arlésien*, de son mandat de conseillère municipale. Elle est remplacée, dans l'ordre du tableau, par Madame Mélinda Guarese, que nous installons officiellement aujourd'hui et à qui nous souhaitons la bienvenue. Bonjour.

Vous le savez, je vous rappelle que cette séance est exclusivement consacrée à deux délibérations. Tout d'abord, l'élection des délégués du conseil municipal appelés à participer aux élections sénatoriales du 27 septembre. Ensuite, la deuxième délibération permettra de déterminer le nombre de représentants du personnel dans le cadre de la préparation des élections professionnelles du 10 décembre.

La date de ce conseil d'aujourd'hui a été fixée par décret ministériel. C'est ce jour qui a été choisi par l'État, dans toute la France, pour désigner les représentants, les délégués municipaux qui voteront aux élections sénatoriales dès lors que les municipalités ou les communes sont concernées.

Les modalités de désignation des délégués et des suppléants sont, quant à elles, établies par arrêté préfectoral.

Comme vous le savez, les élections sénatoriales se tiendront le 27 septembre 2026. Et, comme l'exige la réglementation, les extraits du Code électoral ont été joints à la délibération afin que chacun d'entre vous puisse disposer d'une parfaite information.

Pour celles et ceux qui nous suivent, les Arlésiennes et les Arlésiens qui nous regardent, il peut toutefois être utile de rappeler pourquoi le conseil municipal se réunit sur cette question des élections sénatoriales. Tout simplement parce que les sénateurs ne sont pas élus directement par l'ensemble des électeurs. Ils sont élus par un collège électoral composé notamment de conseillers municipaux et, selon la taille des communes, de délégués supplémentaires.

Les modalités de désignation de ces délégués varient en fonction de la population de la commune. S'agissant d'Arles, dont la population municipale officielle a été arrêtée, comme pour toutes les communes concernées par les élections sénatoriales, à la population de l'année 2023, le chiffre qui nous a été officiellement communiqué est de 51 811 habitants. Alors qu'au 1er janvier 2026, nous pouvons nous féliciter de compter, selon les chiffres de l'INSEE, 52 515 habitants.

La loi prévoit donc que les communes de plus de 30 800 habitants désignent des délégués supplémentaires à raison d'un délégué par tranche complète de 800 habitants, ce qui représente, pour Arles, en plus des 45 conseillers municipaux de droit, l'élection de 27 délégués titulaires et de 17 délégués suppléants.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui vise donc à permettre la désignation de ces délégués supplémentaires.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° DEL_2026_0133 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES ET DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Services à la population

Vu le décret du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants pour les prochaines élections sénatoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône en date du 27 avril 2026,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se réunisse le 5 juin 2026 pour élire les délégués supplémentaires et suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Compte tenu que tous les Conseillers Municipaux d'Arles sont délégués de droits et que le conseil municipal doit élire 27 délégués supplémentaires et 17 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

3 listes sont présentées :

- Liste « Arles au cœur »
- Liste « L'union pour Arles »
- Liste « Fiers d'être arlésiens »

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est composé des deux membres présents les plus jeunes et des deux membres présents les plus âgés, soit :

- Camille Hoteman
- Emmanuel Lescot
- Guy Rouvière
- Pierre Raviol

Le Conseil Municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 27 délégués supplémentaires et 17 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

J'ai reçu à ce stade trois listes. Trois listes sont présentées : la liste *Arles au cœur*, la liste *Union pour Arles* et la liste *Fier d'être Arlésien*. Y aurait-il une autre liste ?

(Il n'y en a pas.)

Non, nous nous en tiendrons donc à ces trois listes. Je vous en remercie.

Conformément au Code électoral, nous devons désigner quatre assesseurs pour les opérations de vote. Nous allons désigner les deux membres les plus jeunes et les deux membres les plus âgés.

Les plus jeunes sont Madame Camille Hoteman et Monsieur Emmanuel Lescot. Dommage, Monsieur Déjean, d'habitude c'est vous qui vous proposez volontairement. Nous allons également désigner les deux membres les plus âgés. Il s'agit de Monsieur Guy Rouvière et de Monsieur Pierre Raviol. Je les invite donc à participer aux opérations de vote.

Chaque conseiller est en possession, vous pouvez le vérifier, d'une enveloppe déposée sur sa table, des trois listes qui se sont présentées et d'un bulletin blanc, le cas échéant. Vous disposez donc de quatre documents. Vous en faites l'usage que vous souhaitez. À l'appel de votre nom, je vous invite à vous lever et à venir déposer votre enveloppe dans l'urne.

Nous allons commencer. Nous nous accordons encore trente secondes afin de plier les documents, puis nous procéderons à l'appel des noms.

Pour ceux qui le souhaiteraient, vous avez pu constater que, sur votre droite et à ma gauche, un isoloir est installé, conformément à la réglementation en vigueur, pour ceux qui désireraient l'utiliser.

Êtes-vous prêts ?

Nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote par bulletin secret).

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**

- A déduire : bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **1**

- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **44**

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires obtenus)	Nombre de suppléants obtenus
« Arles au cœur »	33	21	13
« L'union pour Arles »	8	5	3
« Fiers d'être Arlésiens »	3	1	1

Sont élus délégués supplémentaires en vue des élections sénatoriales :

Michel de Vincens de Causans, Arles au cœur	Danielle Valette, Arles au cœur
Geneviève Faure, Arles au cœur	André Duvillard, Arles au cœur
Abdelkader Guelfout, Arles au cœur	Sonia Duvillard, Arles au cœur
Christine Troy, Arles au cœur	Guy Aubert, Arles au cœur
Yannick Lloret, Arles au cœur	Yvette Velly, Arles au cœur
Carol-Anne de Carolis, Arles au cœur	Michel Fievet, Arles au cœur
Jean-François Faure, Arles au cœur	Mohamed Rafaï, L'union pour Arles
Michèle Quaix, Arles au cœur	Margaux Efthimiadi, L'union pour Arles
Alexandre de Vincens de Causans, Arles au cœur	Christian Pancioni, L'union pour Arles
Adeline Pachoud, Arles au cœur	Cécile Barruol, L'union pour Arles
Bernard Troy, Arles au cœur	Michel Monnier, L'union pour Arles
Josiane Mison, Arles au cœur	Stéphanie Roux, Fiers d'être Arlésiens

Frédéric Mison, Arles au cœur	
Simone Raviol, Arles au cœur	
Louis Sayn, Arles au cœur	

Sont élus délégués suppléants en vue des élections sénatoriales :

Gisèle Parra, Arles au cœur	Bernard Matheron, Arles au cœur
Alain Giraud, Arles au cœur	Agnès Elineau, Arles au cœur
Frédérique Esposito, Arles au cœur	Antoine Elineau, Arles au cœur
Jacques Mailhan, Arles au cœur	Marine Rozière, Arles au cœur
Cécile Haddad, Arles au cœur	Brigitte Giovanetti, L'union pour Arles
Guy Allard, Arles au cœur	Alain Le Luc, L'union pour Arles
Anne Bausch, Arles au cœur	Dolorès Fernandez, L'union pour Arles
Pierre Garcia, Arles au cœur	Frédéric Lacomare, Fiers d'être Arlésiens
Brigitte Matheron, Arles au cœur	

Monsieur le Maire. – Mes chers collègues, vous avez entendu le résultat du scrutin. *Arles au cœur* a obtenu 33 voix. *L'Union pour Arles*, 8 voix. Et *Fiers d'être Arlésien*, 3 voix.

Ce qui donne, pour *Arles au cœur*, avec ses 33 voix, 21 délégués supplémentaires titulaires. Il s'agit de :

Monsieur Michel de Causans, Madame Geneviève Fort, Madame Adèle Caderre-Guelphoute, Madame Christine Trois, Monsieur Yannick Lioret, Madame Caroline de Carolis, Monsieur Jean-François Fort, Monsieur Michel Quaix, Monsieur Alexandre de Causans, Madame Adeline Pachoud, Monsieur Bernard Trois, Madame Josiane Mison, Monsieur Frédéric Mison, Madame Simone Raviol, Monsieur Louis-Henri Repart, Monsieur Daniel Vallette, Monsieur André Duvillard, Madame Sonia Duvillard, Monsieur Guy Aubert, Madame Yvette Velli et Monsieur Michel Flevet.

Pour *l'Union pour Arles*, les 8 voix obtenues lui attribuent 5 sièges de délégués titulaires supplémentaires. Il s'agit de :

Monsieur Mohamed Rafaï, Madame Margot Etchimiady, Monsieur Christian Pansioni, Madame Cécile Barruol et Monsieur Michel Monnier.

Concernant la liste *Fier d'être Arlésien*, les trois voix obtenues lui attribuent un siège de délégué supplémentaire titulaire. Il s'agit de Madame Stéphanie Roux.

Concernant les délégués suppléants, *Arles au cœur* en obtient treize. Il s'agit de :

Madame Gisèle Parra, Monsieur Alain Giraud, Monsieur Frédéric Esposito, Monsieur Jacques Mailhan, Madame Cécile Haddad, Monsieur Guy Allard, Madame Anne Bosch, Monsieur Pierre Garcia, Madame Brigitte Matoron, Monsieur Bernard Matoron, Madame Agnès Elino, Monsieur Antoine Elino et Madame Marine Rosière.

La liste *Union pour Arles* en obtient trois. Il s'agit de : Madame Brigitte Giovanetti, Monsieur Alain Leluc et Madame Dolorès Fernandez.

Quant à la liste *Fiers d'être Arlésien*, elle en obtient un. Il s'agit de Monsieur Frédéric Lacomare.

Voilà pour ce premier point à l'ordre du jour.

Nous passons au second point à l'ordre du jour et, pour cela, je passe la parole à notre collègue Madame Antonia Allard.

N° DEL_2026_0134 : INSTANCES PARITAIRES COMMUNES VILLE ET CCAS D'ARLES – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Rapporteur(s) : Antonia Allard,

Service : DRH - Organisation et perspectives RH

Les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026.

Les agents publics éliront leurs nouveaux représentants aux comités sociaux (CST), commissions administratives paritaires (CAP) et commissions consultatives paritaires (CCP).

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026.

I - Mise en place d'instances de dialogue social communes Ville/CCAS

L'article L.251-7 du code général de la fonction publique (portant sur les CST), l'article L.261-4 (portant sur les CAP) et l'article L.272-1 (portant sur les CCP) prévoient qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer des instances communes compétentes à l'égard de l'ensemble des agents.

La mise en place d'instances communes permet une cohérence des politiques RH. Elle contribue à une meilleure lisibilité du dialogue social, avec des interlocuteurs syndicaux partagés.

A l'instar de ce qui a été fait en 2018 et 2022, il est proposé de mettre en place des instances communes, CST et Formation Spécialisée (F3SCT), CAP, CCP, entre la Ville et le CCAS d'Arles à compter du prochain renouvellement des représentants du personnel.

Au sein du collège des représentants de la Collectivité, des élus municipaux siègent en qualité de représentants du CCAS.

II - Définition du nombre de sièges attribués

- Comité Social Territorial

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) au 1er janvier 2026 permettant la création d'instances paritaires communes correspondant :

- Pour la Commune d'Arles, à 1409 agents ;
- Pour le CCAS, à 185 agents

Soit un total de **1594 agents**

La répartition femmes et hommes est respectivement : **60,4 % (F)** et **39,6% (H)**.

Conformément à l'article R252-34 du CGFP, lorsque l'effectif est compris entre 1000 et 1999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CST doit être compris entre 5 et 8.

Les effectifs au 1er janvier 2026 pour la Ville d'Arles et le CCAS d'Arles ne dépassant pas le seuil des 2000 agents, il est proposé de maintenir le fonctionnement actuel du CST, avec une assemblée constituée de **8 représentants titulaires du personnel (et autant de suppléants)** et **8 représentants titulaires de la collectivité (et autant de suppléants)**.

- Commission administrative paritaire

La commission administrative paritaire (CAP) est une instance consultative paritaire, compétente sur les questions relatives à la situation et à la carrière individuelle des agents publics titulaires, c'est-à-dire les fonctionnaires.

Conformément à l'article R262-5 du CGFP, le nombre de sièges attribués à chaque catégorie varie selon l'effectif des agents titulaires et stagiaires arrêté au 01/01/2026.

Le calcul des effectifs au 1er janvier 2026 pour la Ville d'Arles et le CCAS d'Arles permet de déterminer le nombre de sièges attribués pour chaque catégorie de la manière suivante :

Pour la CAP A, les effectifs concernés (agents titulaires et stagiaires de catégorie A) représentent **66 agents** pour la Ville d'Arles et **28** pour le CCAS, soit un total de **94 électeurs** qui permettent de désigner **4 représentants titulaires** (et autant de suppléants).

La répartition est de 66% de femmes et 34% d'hommes.

Pour la CAP B, les effectifs concernés représentent 118 agents pour la Ville d'Arles et 23 pour le CCAS, soit un total de 141 électeurs qui permettent de désigner **4 représentants titulaires** (et autant de suppléants).

La répartition est de 57,4% de femmes et 42,6% d'hommes.

Pour la CAP C : les effectifs concernés représentent 809 agents pour la Ville d'Arles et 75 pour le CCAS, soit un total de 884 électeurs permettent de désigner **7 représentants titulaires** (et autant de suppléants).

La répartition est de 54,1% de femmes et 45,9% d'hommes.

- Commission consultative paritaire

La CCP est une instance consultative chargée de veiller au respect des règles applicables aux agents contractuels de droit public.

Conformément à l'article R272-6 du CGFP, le nombre de siège est fixé proportionnellement à l'effectif d'agents contractuels sans distinction de catégorie.

Le calcul des effectifs au 1er janvier 2026 pour la Ville d'Arles et le CCAS d'Arles permet de déterminer que **5 représentants (et autant de suppléants)** seront désignés en CCP : 416 agents à la Ville d'Arles et 59 au CCAS, soit 475 électeurs.

La répartition est de 72% de femmes et 28% d'hommes.

- Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

La Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et conditions de travail (F3SCT) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail.

Les représentants du personnel titulaires siégeant au sein de la F3SCT sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du comité social territorial. Les suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial.

Le nombre de représentants en F3SCT est le même qu'en CST.

Il est proposé de maintenir le fonctionnement actuel avec une assemblée constituée de **8 représentants titulaires** du personnel (et autant de suppléants) et **8 représentants titulaires** de la collectivité (et autant de suppléants).

III - Dispositions générales

A l'image de la période 2022-2026, il est proposé de conserver :

- des instances communes entre la Ville et le CCAS (article 251-7 du Code Général de la Fonction Publique) ;
- le paritarisme numérique entre le collège des représentants des deux collectivités et celui des représentants du personnel (même nombre de représentants) ;
- le recueil de la voix délibérante du collège des représentants de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de renouveler des instances communes entre la Ville d'Arles et le Centre communal d'Action sociale d'Arles (CST, F3SCT, CAP, CCP) à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

2- DÉCIDER de maintenir le nombre de représentants titulaires des deux collèges à 8 (et autant de suppléants) pour le CST et la F3SCT.

3- PRENDRE ACTE du calcul des effectifs des agents communaux au 1er janvier 2026 permettant de déterminer le nombre de représentants en CAP et CCP.

4- DÉCIDER de conserver le fonctionnement précédent des instances : paritarisme numérique entre le collège des représentants des deux collectivités et celui des représentants du personnel et recueil de la voix délibérante du collège des représentants de la collectivité.

Madame Allard. – Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

Cette délibération porte sur les élections professionnelles de la fonction publique qui auront

lieu le 10 décembre 2026 afin de renouveler les instances de dialogue que sont le comité social territorial, la commission administrative paritaire et la commission consultative paritaire.

Les listes de candidats devront respecter une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, selon les effectifs arrêtés au 1er janvier 2026.

La Ville d'Arles et le CCAS souhaitent reconduire des instances communes de dialogue social afin d'assurer une meilleure cohérence des politiques de ressources humaines et du dialogue social.

Les effectifs cumulés s'élèvent à 1 594 agents, permettant de maintenir :

- un CST (comité social territorial) commun avec 8 représentants titulaires du personnel et 8 représentants de la collectivité ;
- des CAP (commissions administratives paritaires) communes, avec 4 représentants en catégorie A, 4 représentants en catégorie B et 7 représentants en catégorie C ;
- une CCP (commission consultative paritaire) commune avec 5 représentants titulaires.

Les proportions de femmes et d'hommes ont été établies pour chaque instance conformément aux obligations réglementaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. – Merci.

Nous prenons d'abord acte du calcul des effectifs, si vous en êtes d'accord, puis nous décidons de l'adopter ou non.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Mes chers collègues, nous n'avons jamais fait plus court au cours d'une mandature.

Je vous remercie.

Nous nous retrouvons jeudi prochain, le 11 juin, pour un conseil municipal qui sera, je pense, un peu plus long.

Bonne fin de semaine à vous.

La séance est levée à 17 heures 39.